

ARRETE DE LA BOURGMESTRE FF SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
Articles 133 et 135§2 de la Nouvelle loi communale
Fermeture de voiries (rue Fond du Moulin et Bois de Beusart)

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il ressort des prévisions météorologiques que des vents violents (80 km/h à 120 km/h) sont annoncés pour le vendredi 18 février 2022 jusqu'au samedi 19 février 2022 ;

Considérant que cette situation crée un risque important pour la sécurité publique, que ce soit la protection des biens se trouvant dans cet immeuble ou la protection des personnes qui pourraient être atteintes par la chute d'arbres ou autres sources de danger ;

Considérant que la voirie traversant le bois de Beusart ainsi que la rue Fond du Moulin sont particulièrement menacées par cette situation :

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : l'accès à la circulation dans le bois de Beusart est interdit (tronçon entre la rue du Fond du Moulin et la limite de la N240 entre Grez-Doiceau et Beauvechain), du vendredi 18 février 2022 à 10h00 jusqu'au samedi 19 février 2022 à 08h00.

Article 2 : l'accès à la circulation dans la rue Fond du Moulin est interdit (tronçon entre le carrefour formé avec la N240 et la rue du Grand Sart) du vendredi 18 février 2022 à 10h00 jusqu'au samedi 19 février 2022 à 08h00.

Article 3 : les services communaux sont chargés de mettre en place la signalisation et les déviations nécessaires.

Article 4 : le présent arrêté est notifié aux services de la Zone de secours du Brabant wallon, à la Zone de police « Ardennes brabançonnnes », aux TEC, au Gouvernement Provincial du Brabant wallon et aux communes d'Incourt et de Beauvechain.

Grez-Doiceau, le 17 février 2022.

Paul Vandeleene.



Bourgmestre